

CLAUSE DE GARANTIE

- Le fabricant **VICTORY** garantit contractuellement chaque appareil contre tous vices de fabrication ou de matière , pouvant apparaître en utilisation normale pendant une durée de 12 mois à partir de la date de mise en service, limitée à 18 mois à partir de la date de départ usine .

Le matériel devra être expédié en port payé dans ce délai, soit à notre usine, soit à un des réparateurs locaux agréé pour expertise.

- La garantie ne peut s'appliquer aux conséquences d'une usure anormale due à des détériorations ou accidents, provenant d'entretien défectueux ou d'utilisations anormale ou en atmosphère spéciale (sauf appareils réalisés à cet effet.)

- La garantie se limite au coût de la main d'œuvre et au remplacement de l'appareil ou des pièces défectueuses. **VICTORY** ne saurait être tenu pour responsable des coûts liés aux dégâts matériels, accidents de personnes ou perte quelconque d'exploitation.

- Toute modification apportée à l'appareil entraîne l'annulation automatique de la garantie

- La garantie est effective dans la mesure où ce produit est retourné franco, non démonté à notre adresse.

- L'envoi doit être accompagné d'un avis d'expédition indiquant les anomalies constatées, ainsi que le présent certificat .

Sont exclus de la garantie :

Les appareils ayant travaillé en surcharge ou mal utilisés.

Les appareils défectueux par mauvais ou manque d'entretien.

Les appareils modifiés ou ayant été démontés par un réparateur non autorisé.

Les dégâts causés par des agents extérieurs (incendie, inondation, foudre, catastrophe naturelle), les chocs et leurs conséquences.